

COMPTE RENDU SOMMAIRE du 98^{ème} COMITE DE GESTION UNIQUE
Secteur VIANDE de VOLAILLES et OEUFS
DU 20 mai 2009

1. Restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de volaille :
Pas de proposition de modification ;

2. Restitutions à l'exportation dans le secteur des œufs :
Augmentation d'environ 50 % sur les taux de restitution sur les jaunes d'œufs et les œufs entiers :
Ainsi les taux des jaunes d'œufs d'œufs séchés passent de 37,65 € 100 kg à 56,48 € /100 kg
Les autres jaunes d'œufs passent de 18,90 € /100 kg à 28,35 € /100 kg ;
Les œufs entiers séchés passent de 23,85 € /100 kg à 35,78 € /100 kg.
Les autres œufs entiers passent de 6,00 € /100 kg à 9,00 €/100 kg.

Avis favorable

3. Restitution applicable aux œufs et aux jaunes d'œufs exportés comme marchandises non énumérées en annexe I du Traité :
Alignement des taux du secteur des œufs sur les jaunes d'œufs et les œufs entiers (augmentation d'environ 50 %) ;

4. Prix représentatifs dans le secteur des œufs, des albumines et de la viande de volaille :

Produit	Code NC	Prix de déclench.	Origine	Prix représentatif	Différence prix décl. / prix représ.	Garantie	Droit de douane
Poulets avec le cou 70% cong.	0207 12 10	98,8	Brésil	105,0	-6,2	0	29,9
	0207 12 10	98,8	Argentine	96,5	2,3	0	29,9
Poulets sans cou 65% cong.	0207 12 90	131,2	Brésil	105,4	25,8	4	32,5
		131,2	Argentine	103,1	28,1	4	32,5
Poulet désossé cong.	0207 14 10	333,5	Brésil	205,3	128,2	28	102,4
		333,5	Argentine	207,1	126,4	28	102,4
		333,5	Chili	263,5	70,0	11	102,4
Poitrines de poulets cong.	0207 14 50	235,7	Brésil	189,6	46,1	7	60,2
		235,7	Argentine	146,3	89,4	20	60,2
Cuisses de poulets cong.	0207 14 60	158,9	Brésil	104,1	54,8	12	46,3
		158,9	Argentine	99,4	59,5	13	46,3
Dindes 80% cong.	0207 25 10	177,7	Brésil	223,4	-45,7	0	34,0
Dindes désossés cong.	0207 27 10	329,9	Brésil	222,1	107,8	22	85,1
		329,9	Chili	237,6	92,3	18	85,1
Jaunes d'œufs séchés	0408 11 80	343,3	Argentine	368,7	-25,4	0	142,3
Œufs sans coquilles séchés	0408 91 80	271,4	Argentine	334,9	-63,5	0	137,4
Préparations non cuites > 57%, poulets	1602 32 11	318,6	Brésil	262,1	56,5	7	86,7
Ovalbumines séchées	3502 11 90	521,5	Argentine	601,4	-79,9	0	123,5

*N : nouvelle ligne

5. Adoption d'un règlement modifiant le règlement (CE) n°543/2008 de la Commission du 16 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour la viande de volaille :

Cette modification concerne une modification de la procédure de transmission des données de la teneur en eau à communiquer par le laboratoire de référence national (Annexe XII a) du Rgt (Ce) n°543 /2008. Les données doivent être transmises avant le 1^{er} juillet de chaque année. Le formulaire de communication utilisé par le laboratoire de référence, à titre expérimental, depuis 3 ans devient obligatoire. La dernière colonne de l'annexe sur le projet est supprimée pour motif de « doublon ».

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2009.

Avis favorable.

6. Adoption d'un règlement modifiant le RÈGLEMENT (CE) No 546/2003 de la Commission du 27 mars 2003 concernant certaines communications des données relatives à l'application des règlements (CEE) no 2771/75, (CEE) no 2777/75 et (CEE) no 2783/75 du Conseil dans les secteurs des oeufs et des volailles :

Cette modification concerne l'article 1 paragraphe 1 qui concerne certaines communications à la Commission par voie électronique chaque mercredi au plus tard à 12h00 (heure de Bruxelles). Dans le règlement actuel elles devaient être effectuées chaque jeudi.

Entrée en vigueur : 3 jours suivant la publication.

Avis favorable.

Prochain comité de gestion unique secteur produits animaux le 18 juin 2009.